

Séance du mardi 18 juin 2024
Délibération n°2024-43-VM

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 18 juin à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de 1^{ère} convocation du conseil : 03 juin 2024

Objet : Acquisition gratuite des parcelles cadastrées AS 15 et AS 17 appartenant à l'Etat

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (04) :

Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire à M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, à M. Gilles ADELSON, Maire
Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire à Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale
M. Josué MOGE, Conseiller municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire

Étaient absents (07) :

Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Marie CAREME** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Le Maire explique que l'association COMOU installée sur les parcelles cadastrées AS 15 et AS 17 depuis plusieurs années sollicite le transfert de ces parcelles, appartenant à l'Etat, à la Commune de Macouria qui procèdera à la cession foncière au profit de l'association COMOU

VU le rapport n° 41/2024/VM de Monsieur le Maire ;

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de l'association « COMOU »

VU la délibération n°2024-21-VM du 9 avril 2024 approuvant la cession foncière gratuite des parcelles de l'Etat à la Commune de Macouria

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées AS 15 et AS 17 ont été écartées de la procédure de cession en vue de leur transfert à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Guyane (SAFER)

CONSIDERANT que la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Guyane (SAFER) ne souhaite pas acquérir lesdites parcelles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE

Abstention : 01

ARTICLE 1 :

D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles AS 15 et AS 17 dont l'Etat est propriétaire, à titre gratuit.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 19 juin 2024